



THE CASTLE OF CHAMBORD, FRANCE. (See page 151.)

Friends and the Castle of Chambord.

As promised in the last issue, we present our readers with the documents, drawn from the public archives at Blois, relating to the proposals made by certain Friends to establish schools of industry in the Castle of Chambord.

It is curious that a careful search among official records at Devonshire House has not revealed any mention of this philanthropic project, although it appears from the documents themselves that some official sanction had been given.

Edmond Jaulmes in his *Les Quakers Français*, printed at Nîmes, 1898, writes:

Une Société de Quakers anglais s'était proposée, en 1791, d'acquérir le domaine de Chambord pour y établir des manufactures qui, dans ces contrées, auraient vivifié l'industrie et répandu l'aisance. La guerre survenue entre les deux nations fit échouer ce projet.

The following is an extract from a letter (in D.) from Louis Majolier, dated Congénies, 1793, addressed to Adey Bellamy, of High Wycombe, Bucks:

J'avois été informé du voyage de notre ami Jⁿ Marsillac et sa femme en Angleterre, et je pense que tu l'es de ses bonnes intentions touchant l'établissement d'une école près de Blois. J'ai eu le plaisir de recevoir plusieurs Lettres de notre digne ami Robert Grubb lorsqu'il était dernièrement à Paris pour ce Sujet, dans sa dernière il nous fait espérer de revenir en France dans le troisième mois prochain pour le même objet; mais je crains beaucoup que les circonstances actuelles, la Guerre de L'Angleterre avec la France, mette un grand obstacle à cet établissement utile; je crains aussi qu'elle empêchera notre correspondance; mais que ces inconvénients sont peu de choses en comparaison de tous les Malheurs et des désastres de la Guerre!

A VISIT TO CHAMBORD IN 1910.

The numerous lovely chateaux of Touraine attract visitors not only from all parts of France but many English tourists also; while the crowds of Americans who "do" the country, obtain at any rate an express speed impression of Azay or Amboise or Chambord. To my thinking the castle of Chambord, "the Versailles of

Touraine," can hardly be described as beautiful, though it is certainly one of the most extraordinary of the chateaux of the Loire. Moreover, it has a singular interest for members of the Society of Friends inasmuch as definite attempts were put forward by certain Quakers to secure possession of the castle and the large estates attached thereto in order that a combined school and industrial establishment under their control might be set up in the heart of France.

A chance mention of this project I found in Mr. Henry James's "Little Tour in France," and when the result of calling the attention of the Editor of the "Journal of the Friends' Historical Society" to this fact brought forth the pile of official documents bearing upon the scheme, I felt unusual interest in my visit to Chambord. Having, then, been able to go to the place this summer, I have thought that a brief account of this historic chateau, thus connected with our religious denomination, might suitably appear in THE JOURNAL.

The castle of Chambord lies some dozen miles from Blois, to the south of the Loire; it cannot be reached by railway, but the flat country makes it easy for the cyclist to accomplish the journey from Blois, whence there are daily services by carriage in the summer time, and there are also automobile trips arranged from Paris to the chateaux of Touraine, including Chambord. Writing of the drive thither, Henry James says: "On the way to Chambord, you enter the flat and sandy Sologne. The wide horizon opens out like a great *potager*, without interruption, without an eminence, with here and there a long low stretch of wood. There is an absence of hedges, fences, signs of property; everything is absorbed in the general flatness."

When we cycled thither, as soon as we had left the road by the Loire and struck through the fields, we could not fail to remark the absolute dulness of the countryside; it is not easy to see what were the reasons which persuaded Francis I. to expend much wealth in constructing this immense palace on the site of the former hunting lodge of the Counts of Blois. But there, in the 1520's, the royal architects set to work, and it is said that two

thousand men were continually employed upon it for years, though it was left to later kings to go on with the work. Except for a cleared portion around the building, woods pierced by roads stretch in all directions. The first impression on the mind is that of the colossal size of the place and the simply bewildering array of spires, turrets, cones and minarets. Baedeker describes it as "one of the finest palaces of the Renaissance in existence, and as an edifice it is perhaps unique."

There are six round towers of great size, a profusion of dormer windows, but the building has an air of desertion and unkemptness which chills the visitor. Prominent to the eye are two massive central towers, above and behind which rise the spires and turrets, with yet other towers at either end; a terrace passes all along the front, stretching down to rough grass-land with a sort of moat joining a stream at no great distance. So fantastic does the building appear that one is inclined to agree with a local historian who says: "It is probably because Chambord could resemble no other building that the king wished to make a residence extraordinarily and insanely sumptuous."

It was Francis I. who was the founder of this gigantic castle, of which he was extremely fond. Under Louis XIV. Molière gave here the first representation of his "Bourgeois Gentilhomme"; it was the residence of the King of Poland from 1725 to 1733, and was soon afterwards given by Louis XV. to one of his generals. Then came the Revolution, with the subsequent dispersion of royal domains: this was the moment when the idea of certain Friends to acquire the property took shape. It did not, however, enter their hands, and the castle bade fair to become a ruin till Napoleon I. made it into a barrack for the occupation of one of his legions. Plundered by the revolutionaries of 1792, the furniture sold or carried off, the woodland devastated, Chambord fell upon evil days indeed until, after it had passed through the hands of Marshal Berthier, who received it from Napoleon, it was at length purchased by national subscription and presented to the Duke of Bordeaux at a cost of a million and a half of francs. The Duke also bore the title of Count of Chambord, and he handed over

the property to his two nephews, who, holding themselves aloof from French politics, have done what they could to keep in some degree of repair this "flower of the Renaissance, the jewel of the Sologne."

But the hugeness of the structure is so overwhelming (there are four hundred and forty rooms, and stabling for over a thousand horses) that one can well believe the statement that the repairs to the roof alone absorb many thousands of francs per annum. Certain it is that Chambord is no longer a residence, and we noticed that many of the windows were without glass and were boarded up.

The grounds, too, have a somewhat forlorn appearance, and, though a good many visitors come to see the place, the caretakers seemed far more desirous of submitting sightseers to a fleecing process over post-cards and guide-books than in showing the interior of the castle. Frankly, the inspection of the interior is disappointing; many rooms are quite bare and undecorated.

The immense park, shut in by a wall twenty miles in length, is mainly filled by woodland and undergrowth, with roads running clear across, and forest paths really romantic in appearance.

Being aware of the attempt of Jean Marsillac and Robert Grubb to gain the estate for the Quaker enterprise in philanthropy, I tried to imagine Chambord under the conditions they planned; no satisfactory picture evolved itself, for the very magnitude and grotesque immensity of the place seemed out of harmony with the educational and industrial measures they planned to execute. One might reasonably expect to see bewigged and powdered gentlemen of a bygone day walking along the terrace; more likely, so I mused, to see some magician or geni arise out of the ground and point to the vast pile as the creation of an all-potent wand at the bidding of a prince.

Then, in the end, I realized the truth—the castle of Chambord is, to-day, no more than a wonderful white elephant.

ALBERT G. LINNEY.

Ackworth, Yorkshire.

I.

The first document¹ recites the proceedings of the General Assembly of the Administrators of the Department of Loir-et-Cher, held on Sunday, 23rd December, 1792 (first year of the Republic), including letters from the Minister of the Interior and Bishop Grégoire.²

ASSEMBLEE GENERAL DE L'ADMINISTRATION DU
DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.

Séance du dimanche vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingt douze 1^{re} de la République.

Trois heures après midi.

Les citoyens, Président, Administrateurs, et membres du conseil réunis, la Séance ouverte.

Deux citoyens annoncés et introduits ont présenté à l'Assemblée deux lettres : l'une du ministre de l'Intérieur du dix Décembre présent mois, l'autre du citoyen Grégoire évêque de ce Département dont les teneurs suivent.

Paris le 10 décembre, 1792,
L'an 1^{er} de la République.

Le Ministre de l'Intérieur aux administrateurs du Département de Loir-et-Cher.

Je vous adresse Deux citoyens susceptibles d'être utiles à la République et à l'humanité avec ces deux titres, ils ne peuvent manquer d'être accueillis de vous.

L'un est Jean Marcillac³ français et médecin, dont

¹ A translation of the following documents, kindly prepared by Annie Harwood Holmden, has been filed in D.

² Grégoire knew something of Friends. He is mentioned in Friends' writings of this period.

³ Of Jean Marsillac (or, to give him his full name, Jean de Marsillac le Cointe), a contributor to the *Philadelphia Friend* of 1830, says :—" He was a young man of noble birth and large fortune, who had been educated for the army, and was promoted, whilst still a youth, to the rank of captain in a regiment of horse." He first heard of Friends from a French nobleman who had lived in America. After reading Barclay's *Apology* Marsillac became convinced of the unlawfulness of war, and left the army in 1778 determined " to change his condition of destroyer, to that of a preserver of mankind," and accordingly entered upon the study of medicine. He visited groups of Friends in Germany, and was the means of a revival at Congénies, from which place he brought an Epistle to London

la vie a été consacré à l'étude et aux voyages propres à donner à un homme avide d'être utile à ses semblables les connaissances analogues à ses vues.

L'autre est Robert Grubb,⁴ Irlandais d'origine et faisant partie d'une classe d'hommes renommés par la simplicité de leurs mœurs et connus en Angleterre sous le nom de Quakers.

Leur but est d'établir des maisons d'industrie qui procureraient gratuitement aux enfants de nos concitoyens peu fortunés, une éducation morale et civique, et des métiers utiles à eux-mêmes et à l'Etat.

Ces deux hommes sont versés dans la connaissance des arts. Le citoyen Grubb réunit à beaucoup d'autres celle de la fabrique des belles toiles d'Irlande. Certaines considérations leur font désirer de commencer leur établissement dans votre Département.

Y.M. He also acted as Friends' deputy in presenting a memorial to the first National Assembly of France.

For political reasons he was obliged to leave France, and for some years made his home in America, where he was well received by Friends, but on returning to France in 1806, "He threw off at the same time the garb and the profession of a Friend . . . but there is no reason to suspect the sincerity of his first conviction." So wrote a contemporary writer.

Robert and Sarah Grubb, during their religious visit to the continent in 1788, were brought into contact with Marsillac, and there is frequent mention of him in John Grubb's Diary kept during Y.M., 1789, where he is described as "a suitable agreeable man, but speaks very bad English" (*British Friend*, 1904). Under Robert Grubb's will, dated 1797, Jean Marsillac was to receive one hundred guineas.

Marsillac wrote a life of William Penn.

⁴ Robert Grubb, of Clonmel, Ireland (1743-1797), married Sarah Tuke, of York, in 1782. They had no children. Sarah Grubb died a short time only before the date of these documents.

Robert Grubb and his wife opened a boarding school at Clonmel about 1788, for the religious care and education of girls; R. G., by his will dated 1797 (copy in D.), not only endows this school, but appoints and provides for future mistresses. His interest in education generally is evinced by bequests to Munster Provincial School, Ackworth, "forty yards square for the use of the Education of poor children [Ireland] to be let or built upon, one hundred guineas to the school for the education of Friends' children 22 miles from Philadelphia, one hundred guineas to the Institution for educating and improving the Indian natives of America." Robert Grubb's interest in Friends' work in France is evident from the occurrence of his name in letters of the period connected with the raising of funds for building a Meeting House and School at Congénies.

(From information kindly supplied by J. Ernest Grubb, of Carrick-on-Suir, Ireland.)

En conséquence, je crois servir la République, en vous demandant pour eux et pour leurs efforts, la protection qu'une administration patriote et éclairée doit à des hommes qui ne demandent pour récompense de leurs travaux, que la satisfaction de devenir utiles à leurs contemporains.

Je vous prie de leur procurer les moyens de visiter tous les biens nationaux en maisons, terres ou prairies qui sont à vendre soit à Blois, soit aux environs, comme aussi d'acquérir les connaissances locales qui peuvent se rapporter à l'établissement qu'ils se proposent de former.

Vous reconnaîtrez aisément, administrateurs, qu'il est de l'intérêt national de seconder les généreux efforts du désintéressement et de la vertu. En conséquence vous ne vous refuserez pas à donner des lettres de recommandation aux citoyens Marsillac et Grubb pour les corps administratifs et municipalités de votre ressort auxquels ils prévoieraient avoir quelques demandes à présenter.

(Signée) ROLLAND.

Lettre de M. Grégoire.

Paris le 3 décembre, 1792.

Chers Concitoyens.

Au moment de monter en voiture pour aller dans le Département du Mont Blanc je vous adresse quelques mots dont voici l'objet :

Des Quakers d'Angleterre ont formé le projet d'établir une manufacture qui serait en même temps une maison d'éducation aux environs de Blois ; j'en parlai au Directoire de Département qui s'empressa d'y applaudir. Je vous avoue que j'ai toujours mis le plus grand intérêt à cet établissement en pensant que l'activité et l'industrie des Quakers serait un exemple puissant pour stimuler l'inertie dans un pays où elle n'est malheureusement que trop commune. Le Ministre Rolland à qui j'en ai parlé m'a promis de faire tout ce qu'il pourrait pour le succès de cette entreprise et de demander à la Convention l'autorisation nécessaire pour le surplus ; pendant mon absence doit arriver à Paris un député anglais pour cet objet ; il se propose d'aller à Blois avec un de ses frères de Paris, pour prendre des renseignements sur le local etc.

Je vous prie, chers concitoyens, d'accueillir ces bons quakers avec la bienveillance dont sont doués les vrais magistrats du peuple; le motif qui anime ces braves gens, l'heureuse influence que promet aux mœurs et à l'industrie leur établissement sur les rives de la Loire sont des considérations puissantes pour mériter tout votre appui.

Agréez mes salutations cordiales.

(Signée) GRÉGOIRE, évêque, député.

Lecture faite de ces deux lettres, le Président, après avoir consulté l'assemblée, leur a répondu que l'administration de Loir-et-Cher voyait avec la plus grande satisfaction des hommes amis de l'humanité et du travail désirer se fixer dans ce département et qu'elle ne négligera aucuns moyens qui sont à sa disposition pour favoriser l'établissement qu'ils veulent y faire.

Le citoyen Baudry l'un des membres du conseil connaissant parfaitement les différents bâtiments nationaux susceptibles de recevoir un établissement considérable a offert de conduire dans les différentes maisons nationales les citoyens Marsillac et Grubb pour les leur faire connaître. Les offres du citoyen Baudry ont été acceptées, et le conseil l'a invité à s'acquitter de cette mission.

BARDON, président (signé).

AMOIT, secrétaire (signé).

II.

Then follows a report of the next sitting of the General Assembly, Monday, 7th January, 1793, at which a letter was read from Jean de Marsillac and Robert Grubb, enclosing a full statement of proposed scheme for the Institutions. It was decided that a copy of the letter and scheme should be sent to the Administrators of the Department and to the Council General of the District, also that other copies of the same should be sent to the six districts concerned, inviting their opinion thereon. It was further resolved that a reply should be sent to the Quakers, and a copy of the Deliberations to the Minister of the Interior.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADMINISTRATION DU
DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.

Séance du lundi sept janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, 2^e de la République.

Cinq heures du soir.

Les citoyens, Président, Administrateurs et membres du conseil réunis : la Séance ouverte.

Il a été fait lecture d'une lettre des citoyens Robert Grubb et Jean Marsillac, Quakers, par laquelle ils témoignent à l'assemblée leur reconnaissance de l'accueil fraternel qui leur a été fait par le Conseil, et font part du projet qu'ils ont d'établir à Chambord des écoles d'industrie morale, et des établissements d'agriculture, arts et commerce.

Après la lecture de ladite lettre et du projet d'établissement, un membre a demandé que le Conseil fût rassemblé pour conférer sur l'établissement projeté.

Un autre appuyant la motion a demandé que copie de la lettre des Quakers et leur projet d'établissement fussent envoyés aux administrateurs du Département et aux membres du Conseil général du District.

Oùi le Procureur général syndic.

Le Conseil arrête : que copie de la lettre et le projet d'établissement adressé au Département seront envoyés aux Districts pour donner leur avis sur le projet proposé, dans le délai de quinzaine au plus tard, et que les Administrateurs du Département seront invités de se rassembler pour donner leur avis définitif d'après ceux des Conseils généraux de district.

Arrêté en outre qu'il sera fait réponse aux Quakers et la délibération envoyée au Ministre de l'Intérieur.

Paris le 4 1^{er} mois 1793, 2^d Rep. f^{se}.

J^a Marcillac et Robert Grubb Neg^t Membres de la Société des amis aux Membres du Conseil du Département de Loir-et-Cher Salut.

Respectables Administrateurs.

Sensibles à l'accueil fraternel que nous avons reçu de vous, nos cœurs ont senti le devoir de vous en témoigner notre vive reconnaissance en soumettant à vos lumières

les offres que nous désirons présenter à la Convention Nationale et à vous ; agréées en la première communication, nous désirons mériter votre bienveillance, savoir si vous les trouvez équitables et qu'ils puissent vous offrir un témoignage de l'estime et l'affection respectueuse de vos amis.

ROB. GRUBB (Signé).

JEAN MARCILLAC (Signé).

rue des Frondeurs S^t Honoré
Hotel Montpensier, Paris.

Projet d'offres par des membres de la Société des amis pour former à Chambord des Ecoles d'industrie morale et des Etablissements d'agriculture, arts et commerce.

Plusieurs membres de la Société des amis (Quakers) offrent à la Nation française Douze cent mille livres⁵ pour le Parc et les Bâtiments de Chambord aux conditions suivantes :

1^o de payer la somme de trois cent mille livres en prenant possession des objets, cent mille francs un an après cette époque ; cent mille livres deux ans après la prise de possession et cent mille francs la troisième année.

2^o d'habiller loger nourrir soigner cent cinquante enfants en les y recevant depuis l'âge de huit ans jusqu'à dix, les instruire dans la morale, la lecture, l'écriture, le calcul, et les travaux relatifs à l'agriculture aux arts ou au commerce jusqu'à quinze ans révolus ; à cette époque les enfants seront libres de retourner chez leurs parents ou de commencer un apprentissage dans nos maisons soit art manuel soit commerce, et de même la Société de les accepter ou les refuser à la même époque.

3^o Sur les 150 enfants, cent vingt seront choisis dans le Département de Loir-et-Cher sur la présentation du conseil du Département, et trente à la volonté des amis parmi des enfants nés en France, et tous sans payer aucune pension particulière.

⁵ The value of the French livre at this time was 0 fr. 99 centimes, hence the total sum offered, 600,000 livres, would equal 594,000 francs, or, say, 23,700 pounds sterling. But the value of money at the close of the eighteenth century was much more than its present value. (Information from M. Alligret, of Limoges.)

4° les enfants qui entrèrent en apprentissage soit dans un art soit dans le commerce apprendront leurs états jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans révolus. A cette époque ils seront libres de se retirer où ils voudront ou de s'établir parmi nous et nous aurons également la liberté de les agréer ou de les refuser.

5° Ceux qui voudront se retirer recevront à l'époque de leur mariage ou à vingt-et-un ans accomplis, cinq cent livres comptant à la caisse de la Société des Amis.

6° Ceux qui fixeront leur établissement parmi nous recevront à leur mariage ou à vingt cinq ans accomplis la même somme de cinq cent livres et en outre la jouissance d'une maison cour ou jardin, convenables à leur état sans payer aucune rente pendant dix ans ; et dans tous les tems ils auront la liberté de s'établir partout où ils voudront.

7° Tous ceux qui déclareront solennellement reconnaître et suivre depuis plus d'un an les principes de la Société des amis (Vulgairement appelés Quakers) et qui seront reconnus tels par la Société des Amis résidant en France seront exempts de tout service militaire, dispensés de tout serment judiciaire sans néanmoins qu'il en résulte pour eux aucune dispense de concourir à la prospérité générale par la juste proportion des contributions publiques déterminées par la nation.

8° Dans tous les cas où des enfants avant l'âge de quinze ans révolus seraient enclins à des crimes ou des vices réitérés que nous ne pourrions réprimer, nous serons libres en tout temps de les exclure de l'Institution donnant au Directoire du Département avis de leur exclusion huit jours avant leur sortie pour les faire remplacer par un nombre égal de nouveaux sujets.

9° Aussitôt qu'un ou plusieurs enfants entrèrent en apprentissage à 15 ans révolus, nous en donnerons avis au Département pour les faire remplacer par un nombre égal d'enfants, et compléter continuellement aux Ecoles le nombre de cent cinquante élèves instruits sans aucune dépense pour leurs familles.

10° Tous ces avantages d'éducation morale et physique habituellement, nourriture, travaux, métiers, arts ou Etudes relatives au commerce 500^{ll} de dot, et jouissance de nos maisons pendant dix ans sans aucun

frais pour cent cinquante enfants renouvelés et portés continuellement au complet &c. &c. &c. Nous estimons valoir bien au delà de la somme de six cent mille livres ; En raison des obligations ci-dessus nous sollicitons la Convention Nationale de France d'agréer la Déduction de cette somme sur le prix capital auquel Chambord pourra être porté aux enchères du Département de Loir-et-Cher.

11° Dans le cas où nous ou nos successeurs négligerons dans aucun temps d'accomplir fidèlement les engagements ci dessus et que le Conseil du Département nous aura communiqué ses plaintes, si dans l'espace d'un an les conditions énoncées ne sont pas remplies dans leur entier le gouvernement français aura le droit de réclamer en totalité le second paiement de six cent mille livres en trois paiements égaux de deux cent mille francs chacun par une année, et l'Institution n'en sera pas moins obligée de continuer jusques à quinze ans l'éducation des enfants qui s'y trouveraient placés et en outre de payer à tous ceux qui auront travaillé au delà de l'âge de quinze ans leur portion totale de cinq cents livres.

12° Les amis qui ont visité le parc et les bâtiments de Chambord offrent également de recevoir trois cents enfants des autres bons citoyens et de les faire participer à tous les avantages moraux et physiques des arts, commerce, nourriture Le . . . moyennant la modique somme de deux cents¹¹ par an qu'ils espèrent ne pas augmenter mais cette seconde classe d'enfants ne recevra ni habillement ni portion dotale.

Les Amis espèrent monter à Chambord divers Etablissements de manufacturers premières qui prouveraient à la France ce que la morale, les travaux utiles et l'économie peuvent opérer au sein d'une liberté éclairée.

Pour copie conforme.

Blois le 12 janvier 1793

l'an 2° de la République.

Les administrateurs composant le Directoire du département de Loir-et-Cher aux administrateurs des six districts.

Nous vous faisons passer copie du projet d'offres présenté par des membres de la Société des amis, pour

former à Chambord des Ecoles d'industrie morale et des Etablissements d'agriculture de commerce et arts.

Nous pensons citoyens qu'un pareil Etablissement, dans notre département ne peut qu'être avantageux sous tous les rapports. Nous vous engageons donc à prendre, de ce plan, la plus parfaite connaissance, de lui donner la plus grande publicité possible, et de peser avec dignité les avantages heureux qui peuvent en résulter. Convaincus d'avance qu'aucun de nos administrés ne désapprouvera les vues sages et bienfaisantes de ces vertueux et estimables quakers nous verrons avec plaisir naître de leur assertion la reconnaissance que nous devons d'avance à ces sociétaires qui par de pareils sentiments méritent à la fois et le titre de frères et celui d'amis.

Nous attendrons votre avis pour leur répondre et nous sommes assurés que votre zèle pour le bien général et votre patriotisme ne nous le laisseront pas désirer longtemps.

Les administrateurs.

Blois le 10 janvier 1793

l'an 2 de la République française.

Les administrateurs composant le Directoire du Département de Loir et Cher aux Citoyens Jean Marsillac et Robert Grubb négociants et membres de la Société des Amis.

Frères et amis.

Nous avons reçu avec un vrai plaisir votre lettre du quatre janvier présent mois ainsi que le projet des offres que vous vous proposez de faire à la Convention Nationale relativement à l'acquisition que vous désirez faire dans notre département. Nos sentiments pour vous ont précédé vos démarches et nous ne pouvons qu'applaudir aux vues de bienfaisance qui vous font agir. Comme vos intentions sont de faire participer aux Etablissements tous nos administrés indistinctement, nous venons de faire part de votre projet aux six districts qui nous sont subordonnés ; nous sommes convaincus qu'ils accepteront cette offre de votre part avec reconnaissance et qu'ils s'empresseront de vous fournir les moyens qui sont en leur pouvoir pour en accélérer les effets : recevez par avance nos remerciements et comptez

autant sur notre zèle que sur les sentiments de fraternité et d'attachement que nous vous avons voués.

Les administrateurs.

III.

The next is a letter from the Administrator of the National Estates to the Administrators of the Loir-et-Cher, asking for information as to the value and extent of the castle and park of Chambord proposed to be granted to the Quakers.

Paris 15 janvier 1793

L'an 2^e de la République.

Aux Citoyens Administrateurs du Département de Loir-et-Cher.

La Société, Citoyens, connue en Angleterre sous le Titre de Quakers a adressé à la Convention Nationale un Mémoire par lequel elle offre d'acquérir les Château et Parc de Chambord, pour la somme de Douze cent mille livres, sous différentes conditions qui paraissent présenter à la République de grands avantages moraux et politiques : le Comité d'aliénation me demande à ce sujet de lui communiquer sans délai tous les renseignements que je puis avoir sur l'étendue et la valeur du Parc et des Bâtimens, attendu que la Convention a témoigné le désir que ce rapport lui fût fait très promptement.

Je vous serai obligé, Citoyens, de vouloir bien me mettre le plus tôt possible en état de satisfaire au désir du Comité d'aliénation : Je n'ai absolument aucun des renseignements qu'il demande, et vous pouvez facilement me les donner, en remplissant pour cet objet la série de questions générales qui étaient jointes à ma lettre du 29 8^{bre} dernier, j'en joins ici deux exemplaires.

L'administrateur des Domaines Nationaux

Je vous recommande la plus
grande célérité.

AMELOT (Signé).

Administrateur des Domaines Nationaux.

IV.

Then comes a letter from Marsillac to the Administrators of the Department of Loir-et-Cher, acknowledging their reply. After learning that they approved of the

first step taken, the Friends sent a full statement to the Minister of the Interior, who forwarded it to the National Convention with a letter, a copy of which they enclose. But the outbreak of war between France and England made it necessary to delay further negotiations, and meanwhile a company of speculators had come forward with a view to the purchase of the Chambord estate.

Paris le 3 2^d m^s 1793 2 Rép. f^{se}

Jean Marsillac M. aux Administrateurs du Directoire du Département de Loir-et-Cher : Salut.

Estimables amis.

R^t Grubb J^a et Moi avons reçu avec satisfaction et reconnaissance la réponse gracieuse que vous nous avez adressée le 10 du mois dernier ; et d'après votre adhésion à nos premières démarches nous avons confié notre mémoire d'offres au Ministre de l'Intérieur qui l'a envoyé à la Convention Nationale, en l'accompagnant de la lettre ci-jointe, dont nous avons cru devoir vous donner communication :

Votre adhésion et le suffrage des hommes estimables qui vous entourent nous a encouragé, et déjà les comités d'aliénation et de législation, nous étaient favorables lorsque la Déclaration de la Guerre entre la France et l'Angleterre est venue traverser nos opérations et nous obliger d'en suspendre l'exécution ; nos fonds sont prêts, le Conseil général de notre Société à Londres avait déterminé le plan, fixé les moyens et applaudi à nos démarches ; mais nos amis ont senti qu'à l'ouverture d'une guerre, acquérir un vaste Domaine et y transférer quatre vingts ou cent ateliers, des métiers nouveaux et des cultures particulières, possédées jusqu'à ce jour par la seule Angleterre, c'était se rendre coupable de disloyauté prévue par les lois de la Grande Bretagne.

Mais comme nous espérons que cette guerre ne sera pas longue mes amis m'ont autorisé à entretenir les voies ouvertes pour l'exécution de nos Etablissements dès que des instants plus calmes nous permettront de les transférer sans violer la loi.

Le Ministre m'a communiqué plusieurs mémoires qui lui ont été adressés par une Société de spéculateurs

qui désirent acquérir Chambord, il m'a demandé mes observations par écrit, j'ai satisfait à ses intentions je ne blâme ni n'approuve les nouveaux plans qui vous ont été soumis, je me borne seulement à vous exprimer que nous aurons de la satisfaction à fixer nos Etablissements auprès de vous ; que Chambord est le seul local convenable à ce sujet, et que si vers la fin de l'année vous n'en avez pas disposé, peut être alors des circonstances moins orageuses nous permettront de nous réunir à vous.

Tel est mon vœu et celui d'un grand nombre de nos amis qui vous estiment et vous aiment.

J.M. (signé).

Copie de la lettre du Ministre de l'Intérieur au
Président de la Convention Nationale.

President.

J'adresse à la Convention Nationale un mémoire de plusieurs membres de la Société des Amis, si connus en Angleterre et dans les Etats-Unis de l'Amérique par la pureté de leurs mœurs, leur économie et l'utilité de leur industrie ; Ce mémoire porte sur les offres qu'ils font d'acquérir le parc et les bâtiments de Chambord, Département du Loir-et-Cher, à des conditions sur lesquelles la Convention Nationale peut seule se prononcer.

La Nation française accueillera sans doute de tout son pouvoir les étrangers qui viendront enrichir son sol de nouveaux établissements et qui pour l'acquisition de ses biens nationaux lui porteront des capitaux dont elle a besoin. Mais parmi ces étrangers elle ne saurait trop distinguer ceux qui s'offrent à elle aujourd'hui. Leurs propositions les feront assez connaître. Voués au travail, à la bienfaisance, à la réflexion, accoutumés dès l'enfance à la pratique de vertus parmi nous trop négligées, la Convention Nationale ne peut voir qu'avec satisfaction ces hommes industriels et simples, que l'orgueil et l'ignorance désignèrent sous le nom de Quakers, offrir d'acquérir une maison très vaste, que l'isolement et l'étendue mettaient hors d'emploi, et l'engager à la faire servir à l'éducation, à l'instruction morale et industrielle, à la Dotation même et à l'Etablissement d'un nombre assez considérable de jeunes citoyens, pour espérer que leurs travaux comme leurs bons exemples

auraient bientôt la plus heureuse influence sur toute la République.

Le parc qui en dépend n'offre dans une grande étendue qu'un sol infertile qui n'est habité que par les bêtes fauves que le luxe entretenait, mais entre les mains de ces hommes industrieux la plupart propriétaires de riches établissements, qui font la prospérité de nos voisins il sera bientôt couvert d'ateliers de tous genres de culture de toute espèce, ils y transporteront, cette éducation des moutons qui donne seule aux lainages d'Angleterre la supériorité qui nous force nous mêmes de les aller chercher à grands frais pour toutes les étoffes rares que nous fabriquons. Ils y introduiront la culture du lin et sa transformation en toile à la manière d'Irlande, genre d'industrie qui peut occuper une multitude de bras, fournir une consommation intérieure considérable et être un objet riche d'exportation et d'échange avec l'Angleterre elle-même. La préparation des cuirs, cet art si négligé, si abandonné en France, depuis surtout quelques années, les filatures, les tissages par des mécaniques, enfin les méthodes en agriculture, par lesquelles les Anglais se sont rendus si supérieurs, seront introduites, enseignées, mises en pratique et en exemple, par ces mêmes hommes dans ce lieu sauvage et presque abandonné, qui jusques à présent n'a attiré l'attention d'aucun acquéreur. Aussi le Département du Loir-et Cher, convaincu qu'ils peuvent, par leurs connaissances, leurs capitaux, leur industrie et leurs relations, les mettre en bonne et utile valeur, attend-il avec le plus vif intérêt que la Convention prenne dans la plus haute considération leur proposition et rende les décrets nécessaires pour les mettre à l'abri de toute inquiétude sur leurs principes paisibles et religieux.

Alors on attirera une multitude de leurs frères d'Angleterre, d'Irlande, de la Hollande et même d'Allemagne ; ceux d'Amérique les visiteront et ce premier établissement ne sera que le point d'appui de ceux qu'ils formeront en tout genre dans d'autres parties de la République. Probablement la Convention pensera qu'il est de l'intérêt de celle-ci d'attirer, par tous les moyens possibles, dans son sein des hommes qui ont les mœurs les plus propres au gouvernement républicain et qui ont,

depuis plusieurs siècles, par l'économie et l'industrie les plus éclairées, dans les arts utiles, glorieusement concouru à la prospérité des peuples qui se sont avant nous débarrassés des liens de l'esclavage.

V.

Two replies from Blois follow, addressed to the Administrator of the National Estates, in response to request for information.

The second reply encloses the opinions of the various Districts and copies of the deliberations of two public meetings of the Administrators of the Department of Loir-et-Cher.

District de Blois.

Au citoyen administrateur des Domaines Nationaux.

Blois le 16 février 1793.

Citoyen.

Sans le retard qu'ont apporté les différents districts de notre Département à nous faire parvenir leur avis relativement aux soumissions faites pour l'acquisition du Domaine de Chambord, tant par les Quakers que par plusieurs habitants de Blois, nous vous eussions adressé plus promptement les renseignements demandés par votre lettre du 10 de ce mois.

Le Directoire s'occupe maintenant de la lecture de ces avis et aura attention de vous envoyer sous peu de jours les résultats qui lui paraîtront le plus en état de fixer votre opinion sur l'admission des Quakers ou de leurs concurrents à l'acquisition de ce Domaine National.

Les administrateurs du département.

District de Blois.

A l'Administrateur des Domaines Nationaux.

Le 23 février 1793.

Citoyen,

Nous vous adressons ci-jointes les différentes pièces relatives à l'acquisition du Domaine de Chambord et copie collationnée des deux délibérations que nous avons prises sur cette affaire les 15 et 18 de ce mois.

Nous vous eussions fait parvenir plus tôt ce dossier si les districts eussent répondu à l'empressement que nous

avons de satisfaire à vos lettres des 30 janvier et 10 du présent mois.

Nous attendons avec empressement la décision que la Convention Nationale prendra sur les différentes soumissions faites pour l'acquisition de ce Domaine National.

Les administrateurs du département.

DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE MER.

Séance publique du 17 janvier 1793.

Le Président fait lecture d'un projet d'offres présenté par des membres de la Société des amis (Quakers) pour former à Chambord des Ecoles d'industrie morale, et des Etablissements d'agriculture, arts et commerce, et d'une lettre du département par laquelle il engage le Directoire de ce district d'en prendre la plus parfaite connaissance, de lui donner la plus grande publicité, de peser les avantages heureux qui peuvent en résulter, enfin de lui faire passer notre avis sur le champ pour répondre de suite à ces estimables et vertueux quakers.

Le Procureur syndic Oüi le Directoire après avoir mûrement examiné les différents articles dudit projet et reconnu qu'ils présentoient tous des avantages réels.

Considérant néanmoins que l'article 2 laisse quelque chose à désirer, en ce que les Sociétaires se réservent la faculté d'accepter ou refuser les enfants parvenus à l'âge de 15 ans et qui voudraient faire un apprentissage dans leurs maisons, sans être obligés de donner aucunes raisons pour le refus estime sauf la revision dudit article, que le Département doit appuyer auprès de la Convention les offres généreuses faites par les dits amis et faire à ces derniers une adresse qui leur exprimera la reconnaissance que nous leur devons d'avance et les sentiments de fraternité que leur vouent les membres de ce Directoire, pour quoi le présent avis sera envoyé au Département.

En Directoire à Mer le dix sept janvier mil sept cent quatre vingt treize L'an deuxième de la République.

GALINET (signé).

PIROUÏLE (signé).

DREUX (signé).

ROUSSEAU (signé).

BLANCHON (signé).

SERREAU (signé).

Secrétaire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BLOIS.

Bibliothèque de Blois.

Aujourd'hui vingt quatre janvier mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République le Conseil général de la commune assemblé en permanence.

Il a été fait rapport d'une soumission de plusieurs citoyens de la Ville de Blois et des environs, lesquels s'obligent d'acheter la terre de Chambord et dépendances par indivis entre les actionnaires par voie d'adjudication comme Domaine National à la barre du District de Blois aux conditions énoncées au dit acte.

Le Conseil général, le procureur général entendu lecture faite du mémoire d'une Société d'amis vulgairement appelés Quakers présenté dans la séance du neuf janvier à l'Assemblée Nationale et rapporté dans le Bulletin.

Considérant que les offres portées en ce mémoire présentent une perte évidente pour la Nation en ce que les amis ne consentent payer réellement que six cent mille livres un domaine immense, qui dans la réalité peut être porté à la valeur de Douze cent mille livres, qu'à l'égard des six cent mille livres restants, les amis n'offrent qu'une compensation purement illusoire pour la Nation, que cette compensation ne sert au contraire qu'à déguiser les profits effectifs que ces associés retireraient des travaux des enfants employés aux soins de la culture territoriale et aux manufactures qu'ils se proposent d'établir, que cette compensation tendrait à concentrer dans leurs mains les bénéfices que ces enfants apporteraient en masse à la Société au détriment de leurs père et mère et des vigneron ou cultivateurs des campagnes voisines, que cette compensation cache encore une perte réelle pour la Nation sur les premiers six cent mille livres payés en trois ans, et qui par défaut de prestation annuelle des intérêts ne rapporteraient effectivement au trésor public que cinq cent soixante dix livres.

Considérant que les mœurs et les maximes d'instruction répandus dans les ouvrages de la secte des amis, ne peuvent s'accorder avec les principes du gouvernement

républicain en ce que ces principes tendraient à rescussiter une espèce de monarchisme et à créer une corporation dont il serait difficile d'arrêter les progrès ; que l'exemption de tout service militaire et la Dispense de tout serment réclamée par les amis, ne peuvent se concilier avec nos lois et nos usages ; que sous le vain prétexte d'un rite religieux il ne doit pas exister dans la République de secte privilégiée et hors les lois existantes.

Qu'il serait très préjudiciable au vignoble considérable qui fait toute la richesse du pays, de détruire les bois du parc de Chambord surtout, à une époque où cette superficie devenue plus rare est aussi nécessaire à la culture qu'à la consommation des citoyens.

Que l'obligation que les actionnaires contractent de laisser subsister les bois, d'en augmenter la plantation et de convertir le surplus en prés naturels ou artificiels, ne peut que produire les plus grands avantages.

Qu'en lui en offrant d'acheter par voie d'adjudication à la barre du district, Les actionnaires présentent à la Nation l'espoir et même l'assurance de faire porter le domaine de Chambord à une plus grande valeur.

Est d'avis que le projet de soumission de nos citoyens mérite une juste confiance, et qu'il est à tous égards préférable aux offres des amis et très avantageux au Département.

(Suivent les signatures des Conseillers municipaux de la ville de Blois).

VI.

The next document records the judgment arrived at by the Directory of the district of Blois, which was to be sent up to the Directory of the Department.

6^e registre des avis du Directoire du District de Blois.
Séance du 6 février.

Il a été fait rapport.

1^o D'un projet d'offre par des membres de la Société des amis Quakers pour former à Chambord des écoles d'Industrie morale et des Etablissements d'agriculture arts etc aux conditions : ⁶

⁶ Here follow particulars, nos. 1-12, already set out on pages 160-162.

2° Il a été également fait rapport :

d'une Soumission pour l'acquisition du même domaine par plusieurs citoyens réunis de la ville de Blois et lieux circonvoisins, par laquelle ils déclarent être dans l'intention d'acquérir ledit Domaine pour et moyennant le prix de 1,200,000^{ll}, s'obligent à payer dans la quinzaine de l'adjudication 300,000^{ll} et en dérogeant quant à ce, aux décrets subsistant, s'offrent à payer le surplus de la vente en douze années et douze paiements égaux avec l'intérêt à 5 pour cent, s'obligent en outre pour l'avantage particulier du trésor public à planter en Bois la totalité de ce Domaine en douze années sauf les chemins nécessaires et les portions propres en prés comme aussi de ne reconnaître d'autre culture dans ce domaine tant pour eux que pour leurs hoirs et ayant cause à perpétuité, que celle des Biens et des prés et de pouvoir dans aucun cas provoquer ou consentir une division quelconque mais bien de le régir ou faire régir en masse et indivisamment au profit de tous les actionnaires additionnaires, même d'un seul s'il arrivait qu'un devînt seul propriétaire :

Supplie la Convention Nationale, d'agréer et de rendre invariable par un décret les obligations cy-dessus, pour frapper sur tous ceux qui pourraient se rendre adjudicataires du dit Domaine, comme aussi pour le plus grand avantage de la Caisse publique de décréter que le Domaine sera vendu à la barre du District de Blois au feu et plus offrant et dernier enchérisseur.

Ladite soumission étant accompagnée d'un mémoire d'observations sur les principes politiques et les habitudes sociales des Quakers, sur l'usage où ils sont de diviser leurs propriétés à l'infini et les inconvénients présumés de ce système appliqué au Domaine de Chambord consistant pour la majeure partie en bois.

Vu les mémoires et soumissions ci-dessus :

Le Directoire, considérant qu'il importe à l'avantage de ce Département sous les rapports intéressants du commerce et de l'industrie de fixer dans son sein une classe d'hommes dont l'activité, l'intelligence et la probité sont connues ainsi que la richesse :

Considérant qu'il importe à l'harmonie sociale et à l'affermissement des principes républicains d'attirer dans la République des hommes célèbres par la pureté

de leurs principes et l'austérité de leurs mœurs et surtout de les donner pour modèles en cette partie à la jeunesse qui fait en ce moment l'espérance de la Patrie :

Considérant qu'à la vérité il entre dans la morale des Quakers de ne prêter aucun serment judiciaire et de ne jamais prendre les armes :

Mais, considérant, que oui et non sont des expressions et des engagements sacrés pour les amis, que le refus de prendre les armes peut être regardé comme avantageusement compensé par leurs vertus morales, leur industrie commerciale et l'offre qu'ils font de supporter les contributions dans la juste proportion avec tous les individus qui composent notre République :

Considérant que la déclaration solennelle faite au nom de la Nation française de renoncer à tout projet de conquête, n'est autre chose qu'une application des principes philosophiques desdits Quakers, que la Nation française n'a elle-même pris les armes que pour défendre la liberté contre les tyrans qui ont voulu l'étouffer dans son berceau, et qu'elle les portera sans jamais les reprendre, lorsqu'ils auront tous été détruits ou forcés de reconnaître la majesté nationale et la souveraineté du peuple :

Considérant qu'il serait aussi impolitique de ne pas admettre au sein de la République une Société d'hommes actifs, laborieux et industriels, parcequ'ils diffèrent de nos principes qu'il le fut au despote Louis quatorze de chasser d'après les conseils d'un prêtre fanatique et ambitieux des français qui n'avaient d'autre tort que de ne pas penser comme lui :

Considérant néanmoins qu'il est juste de rendre la vente de Chambord la plus avantageuse à la République, sans chercher à nuire à l'Etablissement des Quakers.

Considérant que le bénéfice résultant pour la Société des amis du travail des enfants placés dans leurs établissements et l'avantage inappréciable pour eux de pouvoir développer leur industrie sur un sol fécondé par le génie de la Liberté, sans un juste dédommagement des services qu'ils rendront à la République :

Considérant qu'il est intéressant pour le commerce de ce département, consistant en vins et eaux de vie provenant d'un vignoble considérable et d'avoir des bois à ménager :

Où le Rapport du Procureur syndic ; est d'avis

1° Que les Quakers soient autorisés à l'acquisition du Domaine de Chambord concurremment avec les adjudicataires qui se présenteront pour cet objet.

2° Qu'il ne leur soit accordé aucune remise sur le montant de l'adjudication totale à raison des services qu'ils se proposent de rendre à la République.

3° Qu'ils soient assujettis aux Lois forestières pour l'administration dudit Domaine de Chambord.

Le Directoire arrête en outre que le présent avis sera envoyé au Directoire du Département et que copie en sera donnée aux citoyens soumissionnaires de Blois pour faire à l'administration supérieure telles observations qu'ils jugeront convenables avant qu'elle envoie à la Convention Nationale son avis, sur le projet d'offre fait par les Quakers.

Fait et arrêté les dits jour et an que dessus.

CHEVALLIER (signé).

VII.

The following extracts from the proceedings of the Directory of the Department give an outline of the arguments used and state the final decision arrived at.

Séance publique du 15 février 1793, l'an 2^e de la République.

Les Quakers et Soumissionnaires de Blois et environs.

Le Directoire assemblé.

Le membre chargé des pétitions présentées par les Quakers et par les soumissionnaires de la ville de Blois, tendant à l'aliénation du domaine et parc de Chambord, a donné lecture de toutes les pièces relatives à cette affaire ainsi que des avis que le Directoire du District de Blois, Vendôme, Mer, Romorantin, ont fait passer à l'administration sur le plus ou moins d'avantage qui peuvent résulter de l'Etablissement projeté par la Société des Quakers.

Sur quoi le Directoire considérant que l'affaire dont il s'agit est de la plus haute importance, et que pour asseoir à son jugement sur les prétentions respectives des Quakers et des soumissionnaires de la ville de Blois une lecture rapide est insuffisante, il a été arrêté, où le Procureur

général syndic que la discussion est ajournée à lundi prochain 4 heures du soir.

Séance du lundi 18 du même, Suite ci dessus.

L'ordre du jour ramenant la discussion importante sur les pétitionnaires présentée par la Société des amis dits Quakers et par les citoyens soumissionnaires de la ville de Blois et lieux circonvoisins relativement à l'acquisition du Domaine et Parc de Chambord, la séance a été ouverte par la lecture du projet d'offre conditionnelle tendante à former au dit lieu de Chambord, des écoles d'industrie et de morale et des Etablissements d'agriculture, de commerce et d'arts.

Cette lecture suivie du projet de soumission pour l'acquisition du même Domaine par les citoyens propriétaires de Blois a été terminée par les avis des districts de Romorantin, Mer, Vendôme et Blois auxquels le Directoire avait adressé une circulaire pour les engager à communiquer leurs vues sur le degré d'utilité résultant de l'aliénation de Chambord et le plus ou moins d'avantage qu'il y aurait à faire passer le Domaine dans les mains des Amis, de préférence à tout autre soumissionnaire.

Le Directoire du District de Romorantin consulté pense qu'on ne saurait trop s'empresse d'accueillir avec reconnaissance la demande des Quakers, il voit dans leur projet d'établissement la certitude de plus grands avantages pour l'avenir pourvu néanmoins que tous les Départements de la République puissent se ressentir de leur influence heureuse et que leur Génie créateur ne soit pas borné à faire des élèves pris uniquement dans le sein du département de Loir-et-Cher.

Le District de Vendôme s'alarmant sur les dangers de leur doctrine qu'il considèrent comme anti-républicaine sous plusieurs rapports, c'est d'un sentiment différent cependant il convient que ces hommes connus par l'austérité de leurs mœurs et l'étendue de leurs connaissances soient véritablement précieux pour le Département et pour la France entière, mais sous le seul rapport de l'industrie et du commerce et des arts.

Le district de Mer se rangeant plus particulièrement à l'avis du district de Romorantin, ne voit dans le projet d'offre des Quakers qu'une seule difficulté à lever, selon

lui il paraîtroit convenant d'accorder à la Société des amis la faculté illimitée d'accepter ou de refuser à leur gré les enfants prévenus à l'âge de quinze ans et qui voudraient faire un apprentissage dans leur maison.

Enfin le District de Blois rendant un nouvel hommage à la célébrité des Amis et considérant qu'il importe à ce Département, tous les rapports intéressants de l'agriculture et de l'industrie de seconder leur vue bienfaisante en favorisant leur Etablissement à Chambord, mais considérant aussi qu'il est juste de rendre la vente de ce Domaine la plus avantageuse à la République et qu'il est en outre du plus grand intérêt pour le commerce de Vins et des Eaux de Vie qui fait le principal commerce du Blésois de conserver les Bois de Chambord, suivant l'ordre de leur aménagement, le District que les Quakers doivent être admis à l'acquisition du Domaine de Chambord concurremment avec les autres adjudicataires qui se présenteront et qu'à tout évènement ils doivent être assujettis aux lois forestières et qu'il ne doit leur être accordé aucune remise sur le montant de leur adjudication totale en raison des services qu'ils se proposent de rendre à la République.

La Discussion ouverte en présence de plusieurs habitants de Blois le citoyen Bellenoue l'un des soumissionnaires de la Ville a demandé la parole et a dit que le but des Quakers était d'après leur projet d'offre de consacrer entièrement leurs soins à l'entretien de la jeunesse et aux progrès des arts et des sciences, il ne s'est point dissimulé les avantages inexprimables qui peuvent en être la suite, mais il a vu dans leur Etablissement à Chambord une perte irréparable pour les Blaisois relativement aux forêts. Donnez dit-il la préférence aux Amis Quakers, bientôt vous verrez disparaître trois mille six cents vingt-six arpents de bois en taillis et futayes qui sont le principal revenu du pays vignoble et sans lesquels le commerce de vins et eaux-de-vie diminuerait d'une manière effrayante, joignez ensuite à ces inconvénients celui de voir avant peu cette grande propriété se démembrer et se diviser à l'infini par le partage indubitable des terres qui composent Chambord et dont la plupart ne sont propres par la nature de leur sol qu'à produire des bois, vous sentiriez dès lors mais trop tard combien

il était important de conserver en entier la masse des bois du parc de Chambord ; si au contraire les habitants soumissionnaires de Blois, dont je suis l'organe, sont admis aux enchères et deviennent adjudicataires de ce Domaine, quel avantage infini ne résultera pas de cette aliénation même indivisible entre les actionnaires puisqu'ils s'imposent l'obligation expresse non seulement de conserver la masse des bois existants mais encore de faire de nouvelles plantations en ce genre dans toutes les parties de terrain qui en sont susceptibles.

Un autre membre succédant au Citoyen Bellenoue a combattu son opinion et a dit : En vain les soumissionnaires de la ville de Blois jettent-ils l'alarme sur l'Etablissement des amis Quakers à Chambord, j'ai parcouru leur projet d'offre et je ne trouve nulle part qu'ils aient même comme l'idée de détruire les bois, leur système à cet égard annonce au contraire qu'ils seront toujours disposés à observer la règle que la Convention pourra leur prescrire relativement à leur conservation. L'objet le plus important à discuter maintenant c'est de savoir si l'indemnité de six cent mille livres que réclament ces derniers peut être comprise par l'éducation physique et morale qu'ils se proposent de donner à cent cinquante enfants pris dans la classe la plus indigente.

Un autre membre a prétendu qu'on ne devait pas mettre en parallèle les besoins de la République avec un léger sacrifice de six cent mille livres. N'accordons pas dit-il, cette somme à titre d'indemnité mais qu'elle soit abandonnée aux amis Quakers à titre de reconnaissance, savoir les projets de cette Société recommandable par ses talents et ses mœurs et l'Etablissement des Quakers une fois assurée à Chambord, nous rendront au centuple, les avantages que leur probité et leur intelligence nous promettent ; au surplus, ajoute-t-il, il ne nous appartient pas de décider quelle somme devra leur être accordée nous ne pouvons que former des vœux et solliciter la Convention de fixer dans leur sagesse l'indemnité qu'ils sollicitent.

La discussion fermée le Procureur général syndic a donné les conclusions suivantes :

Je ne rappellerai point, dit-il, les observations qui ont été faites sur le sujet dont il s'agit, elles sont

supérieurement et sagement discutées ; je me résume donc à dire quoique l'établissement proposé par les Quakers offre sous plusieurs aspects des avantages séduisants, des raisons puissantes doivent cependant les faire rejeter ; en effet dans une République sage comme la nôtre tout doit être égal et soumis à la même loi ; nul privilège, nulle distinction ne doit être réservée à aucune classe particulière, il n'en existe plus et il ne peut plus en exister puisque la loi les a confondues pour n'en former qu'une seule, celle de l'égalité ; cependant en admettant l'établissement sollicité par les Quakers ce serait rétablir parmi des hommes égaux une caste privilégiée qui n'obéirait qu'à la loi qu'elle s'est imposée sans les soumettre à celle qui nous régit, car vous le savez citoyens ils refusent absolument de porter les armes et de prêter le serment exigé de tous les français et tendant à l'affermissement de la liberté et de l'égalité. Ces principes dangereux et dont la contagion ferait des progrès sensibles par la facilité qu'ils auraient de les répandre et de les propager en les inculquant à leurs élèves auxquels d'ailleurs ils énerveraient le courage et les rendraient nuls par la défense de la patrie, doivent être d'une considération importante dans cette discussion.

Ces Quakers assurent, dit-on, et cela sans doute pour balancer leur refus de soumission à la loi, que les engagements qu'ils contractent sont sacrés pour eux qu'ils ne manquent jamais à leur parole ; mais quel est donc le bon citoyen qui sans être quaker, ne se fait pas aussi un devoir sacré de tenir la sienne, et malgré son exactitude scrupuleuse à cet égard il ne croit pas pour cela devoir obtenir la faculté de se soustraire à la loi.

Il est une autre considération bien importante et qui murement examinée doit contribuer encore à repousser l'offre de ces étrangers : les manufactures qu'ils veulent établir exigeront pour leur exploitation une quantité considérable de bois qu'ils prendront sur le territoire de Blois, cette forte consommation ajoutera à la disette de cette denrée qui déjà se fait sentir d'une manière si effrayante dans le district de Blois, et finira par le priver entièrement de cet objet qu'on peut nommer aussi de première nécessité. Loin de fournir de nouvelles occasions à la consommation, il serait au contraire bien

essentiel, non seulement de conserver les bois qui restent, mais de tenter tous les moyens possibles d'encouragement pour les multiplier, sans quoi d'ici à vingt ans les habitants de ce District seront réduits à la cruelle alternative ou de manquer d'un objet de nécessité indispensable, ou d'abandonner leurs demeures et possessions pour aller dans un pays plus heureux chercher ce que celui qui les a vu naître leur refusera absolument. Tel sera le sort de ces infortunés habitants si vous ne prenez dès ce moment-ci des mesures pour les en garantir.

Une réflexion qui se présente et qui ne doit pas vous échapper, citoyens, c'est que l'Etablissement proposé par les Quakers, loin d'être un avantage pour les campagnes, ne peut au contraire que leur causer un préjudice notable, en ce que s'ils prenaient les enfants des cultivateurs, pour les éduquer, ils mettraient ces citoyens dans l'impuissance de les occuper, à mesure qu'ils avanceraient en âge, aux travaux de leurs champs qu'eux mêmes ne pourraient plus cultiver seuls, ils les priveraient encore d'un avantage plus précieux, celui de trouver dans le produit du travail de ces enfants les moyens de se procurer les objets essentiels à leur existence.

En conséquence je conclus à ce que la demande des Quakers avec les clauses qu'ils y ajoutent soient rejetées, sauf à eux à entrer en concurrence avec tous ceux qui proposeront de faire un établissement quelconque à Chambord, mais sans aucuns privilèges particuliers ; et je demande que mes conclusions soient insérées dans la délibération.

Le Directoire, considérant qu'il est du plus grand intérêt pour ce département, d'attirer dans son sein, des hommes célèbres par la pureté de leurs mœurs leur génie industriel et leur connaissance commerciale, qu'il est surtout de la plus haute importance pour l'affermissement des principes républicains de les donner pour modèles à cette partie de la jeunesse ensevelis sous les lambeaux de la misère la plus affreuse et qui a besoin de cette éducation :

Considérant que la doctrine particulière des Quakers de ne prêter aucun serment et de ne jamais prendre les armes ne peut influer désavantageusement sur l'espèce de leurs élèves :

Considérant néanmoins que leur établissement à Chambord, devenu précieux sous une infinité de rapports, ne peut avoir lieu qu'en consacrant au principe la concurrence la plus entière parmi ceux qui se présentent pour l'acquisition de ce domaine et sous la condition expresse de laisser en nature tous les bois qui en font partie pour n'être exploités que suivant l'ordre des coupes :

Le Directoire, considérant en outre qu'en admettant que la Société des Quakers se rende adjudicataire du parc de Chambord, il devient indispensable de lui accorder sur les fonds du Trésor national une indemnité proportionnée à l'étendue de leurs avances pour la dédommager d'un pareil Etablissement.

Estime : 1° Que le parc de Chambord et ses dépendances doit être incessamment mis en vente pour être adjugé devant le Directoire du District de Blois suivant les formes ordinaires.

2° Que la Société des amis connus sous le nom de Quakers doit être admis aux enchères à la concurrence avec les autres soumissionnaires.

3° Que les adjudicataires doivent être astreints à suivre et se conformer aux lois forestières afin de parvenir à la conservation des bois dont la destruction pourrait entraîner les plus grands maux.

4° Que la Société dans le cas où elle se rendrait adjudicataire ne pourra jouir d'aucune exception d'impôt accru ou à naître.

5° Enfin qu'il pourra leur être diminué sur le prix total de leur adjudication une somme de six cent mille livres à titre d'indemnité à la charge par elle de se conformer aux articles 2 et 3 du projet d'offre.

NORMAUD (signé).

LERAGE AMAURY (signé).

PÉAN (signé).

DUPONT (Procureur général
syndic) (signé).

BOURGÈRE-LAMBERY (signé).

FOUCHARD (vice-président)

ALARDET (signé).

(signé).

TUPIN (signé).

The principal reason for the failure of the negotiations was the strong local objection to a colony governed by other laws than those in force around it.